

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification du règlement du Syndicat intercommunal de l’anneau d’athlétisme du Littoral neuchâtelois

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Par décision du Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l’anneau d’athlétisme du Littoral neuchâtelois (SIAALN) du 21 octobre 2025, le règlement général dudit syndicat a été modifié au 3^e alinéa de son article 2, dans le but d’intégrer le Skate-park du Littoral et d’assurer ensuite l’exploitation et la valorisation de ce dernier.

Comme cette décision porte modification des buts du SIAALN, tous les conseils généraux des communes membres doivent donner leur approbation, en application de l’alinéa 2 de l’article 71 de la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 :

Loi sur les communes, du 21 décembre 1964

Modification du règlement	Art. 71 ¹Le règlement général peut être modifié par décision des deux tiers des membres présents du Conseil intercommunal. ²Cependant, la modification du but du syndicat nécessite en outre l'approbation du Conseil général de chaque commune membre. ³Dans le Conseil régional et pour les modifications relatives à des tâches secondaires, la majorité requise est calculée sur les représentants présents des communes concernées.
---------------------------	---

Conformément à cette disposition de la LCo, le Conseil général est appelé à valider la décision du Conseil intercommunal du SIAALN.

2. Présentation et motivation du projet

Nous annexons au présent rapport celui rédigé par le Comité de direction du SIAALN à l’attention du Conseil intercommunal dans lequel sont détaillés le contexte du projet, le processus d’absorption, l’impact financier et le calendrier de sa validation et de sa mise en œuvre. Nous vous invitons à vous y référer pour en connaître les détails.

3. Conclusion

Le Conseil communal soutient la décision du SIAALN de réunir les deux entités concernées en intégrant le skate-park du Littoral dans le syndicat et vous recommande de l'approuver. Dès lors, nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter la modification apportée au règlement du SIAALN qui vous est proposée en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 15 décembre 2025

Au nom du Conseil communal	
La présidente	Le chef du dicastère
Anneline Straubhaar	Olivier Rochat

Annexe : Rapport du Comité de direction du SIAALN au Conseil intercommunal sur la modification du règlement du SIAALN pour permettre l'intégration du skate-park

PROJET

Arrêté du Conseil général approuvant la modification du règlement du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 15 décembre 2025 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission de la culture, des loisirs et des sports ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : La modification de l'article 2 du règlement du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois adoptée par le Conseil intercommunal dudit syndicat, le 25 octobre 2025, est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 10 février 2026

Au nom du Conseil général	
Le président	Le secrétaire
Michel Sansonnens	Etienne Matile